

219C0866
FR0000120164-FS0496

27 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CGG</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 27 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mai 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 35 832 755 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	33 944 361	4,78	33 944 361	4,78
Morgan Stanley France S.A.	1 674 751	0,24	1 674 751	0,24
Morgan Stanley & Co. LLC	213 643	0,03	213 643	0,03
Total Morgan Stanley Corp.	35 832 755	5,05	35 832 755	5,05

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 213 643 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 15 333 069 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 48 868 actions CGG² (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 2 octobre 2020.

¹ Sur la base d'un capital composé de 709 948 842 actions représentant 710 084 034 droits de vote.

² Sur la base d'un delta de 1.